

Petit vademecum sur le Projet scientifique et culturel, éducatif et social pour un établissement de lecture publique

Le nouveau décret sur la DGD paru le 7 juillet 2010 et la circulaire d'application en date du 17 février 2011 introduisent un nouvel élément d'importance dans le cadre de la préparation des dossiers de demande de financement pour tout projet d'investissement lié à une bibliothèque/médiathèque. Il s'agit du Projet scientifique et culturel. La notion de PSC provient des musées et est en usage régulier au sein de ces institutions.

Il s'agit d'un outil de gouvernance et de pilotage stratégique des établissements. Au-delà de la simple programmation liée à la construction, le projet scientifique et culturel détermine les grands axes de fonctionnement d'un établissement pour une période d'au moins cinq ans (le temps d'une mandature).

La circulaire définit ainsi ce qui est attendu par les services de l'Etat :

« Il est prévu que la note explicative, qui fait partie de la liste des documents annexés au dossier de demande de subvention (articles R.1614-84 et R.1614-92) décrive les axes du projet culturel, scientifique, éducatif et social de la bibliothèque. Cette présentation pourra illustrer l'ancrage du projet de la bibliothèque de lecture publique au sein d'un environnement économique, social, éducatif, scientifique et culturel propre à chaque territoire. Il s'agit pour la collectivité de présenter l'opération qu'elle se propose de réaliser en énonçant les actions prioritaires et les moyens mis en oeuvre pour y parvenir (conditions de constitution et de communication des ressources documentaires, organisation des locaux, développement de services spécifiques, médiation culturelle, politique des publics...). Par exemple, un projet porté par une collectivité peut poursuivre un objectif exclusivement éducatif, social ou scientifique ou bien être plus global et privilégier plusieurs axes. »

Le PSC appliqué à la lecture publique doit donc faire figurer les éléments suivants :

1. un préambule rappelant l'histoire de l'établissement, de ses collections et de son public ;
2. une analyse de la situation économique et socioculturelle du territoire où est implanté l'établissement ;
3. un état des lieux des forces et des faiblesses de l'établissement à l'instant T de la rédaction du PSC (moyens matériels, techniques, moyens humains et financiers) ;
4. une présentation claire des objectifs politiques sous-tendant la rédaction du PSC et des objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre (dans la période de référence fixée pour la mise en oeuvre du projet) ; ces objectifs viennent répondre aux constats posés dans l'analyse préalable du territoire ;
5. le programme d'actions détaillé permettant de répondre aux objectifs posés : ce programme doit indiquer clairement les moyens humains, financiers et techniques nécessaires à sa réalisation. Il est structuré en sous actions. Ces dernières portent notamment sur la question de l'organisation interne de la médiathèque et de ses services, des moyens en terme de personnel et de formation des personnels mis en oeuvre, de la question de l'adaptation aux nouvelles pratiques culturelles des collections et des services de l'établissement, de la prise en compte des publics spécifiques, du rayonnement hors les murs de la médiathèque, etc.
6. Un calendrier de réalisation est annexé au document.

Le PSC est un document stratégique qui doit faire l'objet d'une concertation entre l'équipe de direction d'un établissement, son personnel, les services de la collectivité et les élus. Il peut faire l'objet d'un passage en CTP si la question du renouvellement de l'organisation interne des services est évoquée et posée comme un objectif. Il semble nécessaire qu'il fasse l'objet d'une validation politique en conseil municipal ou communautaire. En effet, cela permet aux équipes de disposer d'une feuille de route très claire et sans ambiguïté.

Ce document doit être considéré comme le préalable à tout projet conduit par une équipe de lecture publique.

Éléments d'information pouvant figurer dans un PSCE

Le contexte territorial

- Le territoire (environnement administratif, compétences de l'EPCI, etc.)
- Les bassins de vie.
- La population, la répartition en CSP et les bassins d'emploi (à qui s'adresse t'on ?)
- La géographie urbaine et prioritaire (transports, zones prioritaires, etc.)
- L'offre culturelle et éducative sur le territoire et la manière dont la bibliothèque s'y insère.
- Conventions (intégration de la collectivité dans les politiques interministérielles).
- La chaîne du livre sur le territoire (offre de librairies, etc.)
- Le budget culturel de la collectivité et la part consacrée à la lecture publique au regard du potentiel fiscal de la collectivité.
- Les rapports de la bibliothèque avec les équipements sociaux sur le territoire.
- La question du maillage associatif à l'échelle de la collectivité, en particulier les associations à vocation culturelle.
- La question de la carte documentaire au sein de laquelle s'insère la bibliothèque.

Etats des lieux de la bibliothèque/médiathèque et de son fonctionnement

Il est demandé ici de reprendre les principales rubriques et les principaux chiffres issus de l'enquête statistique annuelle nationale. Pour plus de commodité, il est possible de classer ces informations dans un tableau en faisant ressortir les forces (atouts) et les insuffisances (faiblesses) de la bibliothèque existante.

Quelques éléments d'information à fournir :

- La superficie de la bibliothèque et la répartition des espaces.
- La localisation.
- Les horaires d'ouverture.
- La tarification.
- Inscrits et fréquentation.
- Les collections.
- Les partenariats développés par la bibliothèque.
- L'activité de la bibliothèque (prêts, circulations, etc.)
- L'informatique, les services numériques et les espaces multimédias.
- Axes de la programmation culturelle.
- Eléments synthétiques budgétaires.

Au regard du tableau fournir, il est utile de fournir un court bilan synthétique.

Le projet de bibliothèque/médiathèque

En premier lieu, doivent être détaillés les objectifs du projet ; ceux-ci doivent répondre aux insuffisances pointées dans l'état des lieux.

Voici les points à aborder :

- Axes et actions prioritaires développés par le projet de lecture publique.
- Territoires prioritaires (bassins desservis).
- Grands objectifs en matière de lecture publique (insertion dans un schéma territorial plus large).
- Déterminer précisément les cibles du projet (notamment en matière de public ; c'est de ces cibles que découlent les services mis en oeuvre).
- La politique documentaire (charte des collections envisagée et plan de développement des collections).
- Services envisagés.
- Politique en terme d'horaires et de tarifications.

- Axes prioritaires de l'action culturelle (éducative et artistique).
- Moyens humains (en matière de RH, déterminer les effectifs cibles) et financiers (déterminer également le budget cible) mis en œuvre au regard de l'ensemble des axes du projet.

L'ensemble de ces éléments devra être précisé en intégrant systématiquement trois priorités transversales la démarche environnementale et de développement durable, l'accessibilité et le numérique.

Le PSCES devra également faire apparaître :

- les modalités de conduite du projet
- ainsi que le calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

La conclusion peut résider dans l'explicitation des impacts attendus au regard des objectifs fixés.